

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 17 juin 2025 - Délibération n° 2025/06/13

**Objet : REGULARISATION DU ZONAGE DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) –  
COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-DIZIER-MASBARAUD**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente d'Ahun, sur la convocation en date du 10 juin, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – FAURE Josette – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine - BOSLE Alain – MALIVERT-LAGRAVE Annick – MAGOUTIER Gérard - VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – MEYER Christian – MOREAU Jean-Claude – GODET Serge – DAURY Claudine – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – LAINE Joël –LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – LEHERICY Joseph - NOURISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – DUGUET Pierre – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LANDREVIE Laurence – DEPEIGE Isabelle

Etaient excusés : DUBOUIS Sandrine – SPRINGER Liliane - RIGAUD Régis – FINI Alain – FLOIRAT Myriam - LEGROS Jean-Bernard - PARAYRE Régis – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – CATHELOT Guy – RABETEAU Raymond - PAROT Jean-Pierre – COUCAUD Thierry – POITOU Delphine – GRENOUILLET Jean-Yves – PAMIES Jean-Michel – DEFEMME Catherine - GAILLARD Thierry - CALOMINE Alain – CANFORA Carmine - TROUSSET Patrick - AUGUSTYNIAC Jérôme – LAPORTE Martine

Pouvoirs :

1. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT
2. M. FINI Alain donne pouvoir à Alain BOSLE
3. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à Luc ESCOUBEYROU
4. M. DUGAY Jean-Pierre donne pouvoir à Michel LAROCHE
5. M. GAILLARD Thierry donne pouvoir à Pierre DUGUET
6. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à Michelle SUCHAUD
7. Mme LAPORTE Martine donne pouvoir à Sylvain GAUDY

Suppléances : LANDREVIE Laurence – DEPEIGE Isabelle

Secrétaire de séance : Bruno CLOCHON

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	36	43			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
36	1	6	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;  
Vu les articles 1520 et 1636 B undecies du Code Général des Impôts (CGI) ;

M. le Président expose les éléments suivants :

Depuis la création de la commune nouvelle de **Saint-Dizier-Masbaraud** en 2019 (fusion des communes de **Saint-Dizier-Leyrenne** et **Masbaraud-Mérignat**), le service de collecte des ordures ménagères est resté inchangé à savoir une collecte tous les 15 jours sur le secteur de Masbaraud-Mérignat, et toutes les semaines pour le secteur Saint-Dizier-Leyrenne.

Cependant, les deux secteurs issus de la fusion ont conservé, à ce jour, des **taux de TEOM différents**, hérités des anciens zonages fiscaux. Cette situation ne respecte plus les dispositions de l'article 1520 du **Code général des impôts**, qui impose l'application d'un taux unique sur une même zone de service rendu.

Il est donc proposé de procéder à la **régularisation du zonage fiscal** de la TEOM pour la commune nouvelle, en instaurant un **taux unique** applicable à l'ensemble de son territoire.

Afin d'harmoniser dans un esprit d'équité, il est proposé de retenir le **taux actuellement appliqué sur la zone 2**, soit **13,09 %**, comme taux unique.

Ce taux permet une répartition plus juste de la charge fiscale entre les usagers et reflète au mieux le coût du service réellement rendu.

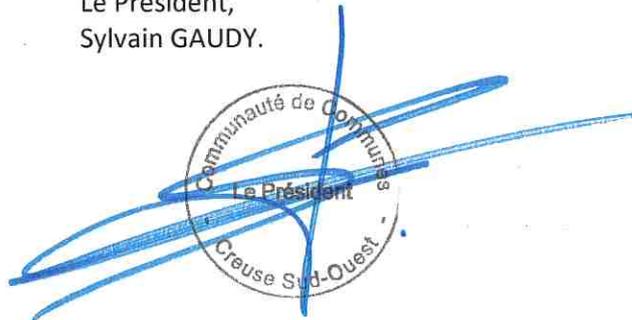
Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 1 voix contre, 6 abstentions et 36 voix pour :

- APPROUVE qu'à compter de l'exercice fiscal 2026, un taux unique de TEOM est institué sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Saint-Dizier-Masbaraud, en application de l'article 1520 du Code général des impôts ;
- APPROUVE le taux unique de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères applicable à la commune nouvelle de Saint-Dizier-Masbaraud correspondant à la zone 2. (13.09% en 2025) ;
- DIT que la présente délibération sera notifiée aux services fiscaux pour mise en œuvre et affichée conformément aux règles en vigueur ;
- AUTORISE M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes décisions.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.



The image shows a blue ink signature of Sylvain GAUDY over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' at the top, 'Le Président' in the center, and 'Creuse Sud-Ouest' at the bottom.